



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

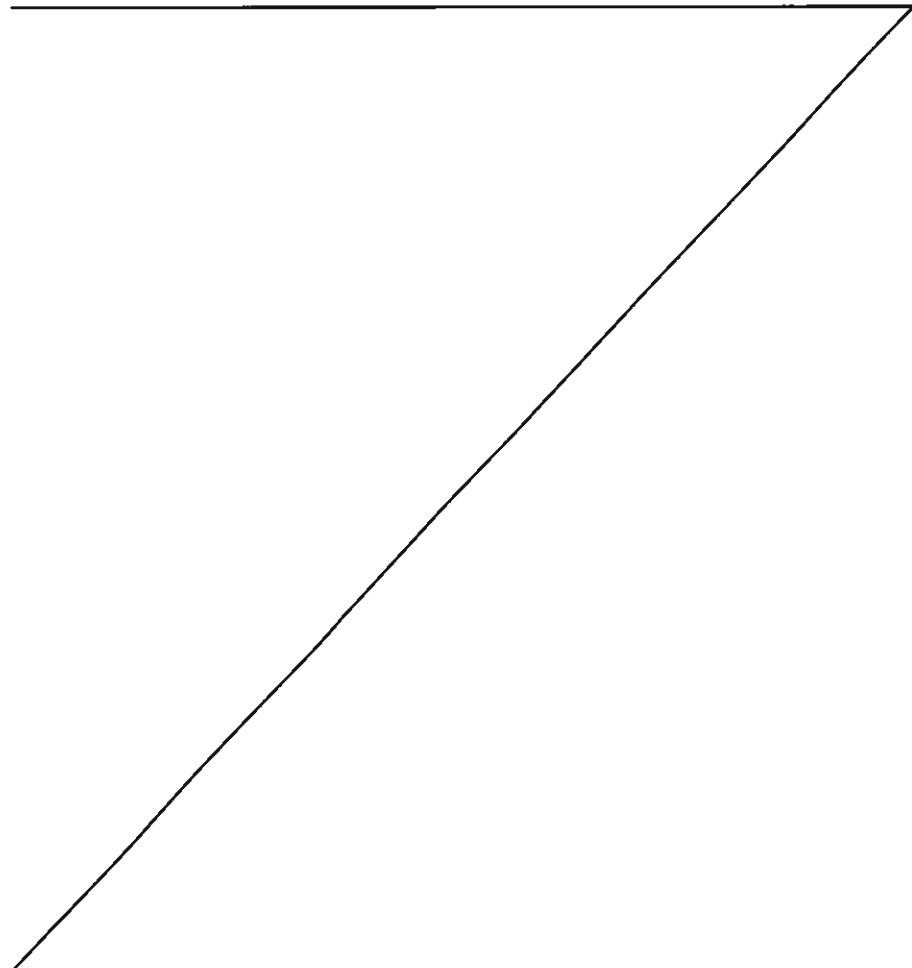
**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
MARDI 9 JUIN 2020**

Je soussigné, Alexandre Desjardins, greffier, déclare que le 9 juin 2020 j'ai corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 de la façon suivante :

À la résolution 20-06-146, j'ai remplacé le tableau d'indexation par celui-ci :

CAMP DE JOUR Saison (6 semaines)	TARIF NON TAXABLE		
	2020	Frais de gestion Covid-19	Total
Premier enfant	90,00 \$	115,00 \$	205,00 \$
Deuxième enfant	50,00 \$	115,00 \$	165,00 \$
Troisième enfant et plus	30,00 \$	115,00 \$	145,00 \$

Dépôt du procès-verbal de correction lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



Donné à Lebel-sur-Quévillon  
Ce 9 juin 2020

Alexandre Desjardins, greffier